

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0150/PR/CPS portant approbation du budget rectificatif de l'exercice 1989 de la Caisse des 'Prestations sociales.

n° 92-0150/PR/CPS

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
15 février 1992

Numéro JO
n° 4 du 29/02/1992

Date du numéro
29 février 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement, Vu les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vu le décret 90-128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement

vul' l'arrêté n° 69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la Caisse des Prestations sociales : vu la délibération n° 2/CPS/91 du 26 mai 1991 du conseil d'administration de la CPS: Sur proposition du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 février 1992.

TEXTE INTÉGRAL

L'Article 1 — Est rendue exécutoire la délibération n° 2/CPS/91 du 26 mai 1991, du conseil d'administration de la Caisse des Prestations sociales, portant approbation du budget rectificatif de la «Caisse» pour l'exercice 1989 et arrêtant ce budget en recettes et en dépense aux montants bruts ci-après: 1) — BUDGET RECTIFICATIF : Recettes 2 052 272 938 ED Dépenses 2 252 041 067 FD Dépenses.....199 768 129 FD 2) — TABLEAU DE VARIATION DE TRÉSORERIE : Recettes..... 97 264 088 ED Dépenses 261 630 259 ED DÉFICIT DE TRÉSORERIE.....164 366 171 FD

Article 2

le directeur et l'agent-comptable de la Caisse des Prestations sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Arrêté 3 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.